PAYS de SAINT-MALO
COMMUNAUTÉS

COMITE DE PAYS

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

Procès-verbal

L'an deux-mille vingt-six, le trois juillet à quatorze heures, les élus délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la présidence de M. THEBAULT, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Gilles LURTON, Pascal SIMON, Jean-Michel FREDOU, Jean-Virgile CRANCE, Yoann HERVOIR, Eric POUSSIN, Marie BURGALETA-BOUVIER, Daniel BAUVE, Georges DUMAS, Sébastien DELABROISE, Mireille CAZIN, Benoît SOHIER, Christelle BROSSELIER, Christine COLAS, Arnaud SALMON, Philippe ROULLE, Philippe FOURNEYRON, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : néant.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : Nicolas BELLOIR, Christian AVRIL.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Pascal SIMON (pouvoir à M. LURTON), Pascal BRIAND, Olivier BOURDAIS, Florence ABADIE, Anne-Katell LE ROUILLE, Sophie DANINO-SOISSON, Caroline CRANCE, Christelle BROSSELLIER (pouvoir à M. BUISSET), Marianne DAIGNAN, Christine FAUVEL, Bénédicte FLAUX.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	26 juin 2026
Nombre de délégués présents :	22	Secrétaire de séance :	M. SALMON
Nombre de votants :	20	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

M. le Président accueille les participants, constate l'atteinte du quorum puis rappelle l'ordre du jour de cette séance.

M. le Président présente deux nouveaux agents arrivés récemment au sein des services mutualisés aux postes de chargé/e de mission Prévention de la perte d'autonomie et Aménagement et Urbanisme.

Un tour de table est effectué permettant à chaque délégué/e de se présenter.

Arrêt du procès-verbal du Comité de pays du 20 mai 2026

Rapporteur : M. le Président.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales -, prises en application des articles L 5741-1 et L 5711-1 et L 5211-2 du même code, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le projet de procès-verbal du Comité de pays du 20 mai 2026 a été adressé fin mai à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune observation.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 20 mai 2026 comme arrêté.

M. le Président demande aux participants si le procès-verbal de la précédente séance appelle des observations.

Il est précisé que ce dernier n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

M. le Président constate l'absence d'intervention et soumet le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Projets de délibération

Délibération n°2026-22 – Aménagement – Mission mutualisée « Sobriété foncière » – Renouvellement convention PETR-État

Rapporteur : M. Benoît SOHIER

À l'échelle de la Bretagne, les 26 structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Conseil régional et l'Etat co-financent depuis début 2023, un poste de chargé/e de mission mutualisé, dédié à la thématique de la sobriété foncière et à l'animation des travaux de la *Conférence régionale de gouvernance du foncier de Bretagne (CRG du foncier)*.

Ce poste est porté administrativement par l'Association départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités d'Ille-Vilaine (AMF35), et est fonctionnellement rattaché au Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo.

Le conventionnement initialement prévu portant sur une période de 3 années (2023-2025), il a été décidé en réunion de la *CRG du foncier de Bretagne* du 1er octobre 2025 de poursuivre le partenariat régional. Les modalités retenues portent de nouveau sur une période de 3 années (2026-2028) et sur un budget annuel actualisé de 60.000€, contre 57.500€ précédemment.

Pour formaliser cette prolongation, une nouvelle convention de partenariat a donc été conclue avec l'AMF35 le 20 janvier 2026, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec la Région Bretagne le 26 janvier 2026, et une nouvelle convention de financement avec l'ensemble des structures porteuses de SCoT de Bretagne le 25 mars 2026.

S'agissant de l'État, au-delà de l'accord de principe déjà donné, les modalités de poursuite du co-financement du poste mutualisé viennent d'être précisées au PETR du pays de Saint-Malo. L'Etat maintient un engagement financier de 25% du coût global de la mission, soit une aide de 15 000 € par an, sur une période de 2 années (2026-2027 dans un premier temps, compte-tenu de la durée du Contrat de Plan État-Région conclu sur la période 2021-2027, dans le cadre duquel s'inscrit cette subvention.

Il est donc proposé de procéder à la demande de subvention correspondante auprès de l'Etat pour la période 2026-2027, pour pouvoir convenir ensuite d'une nouvelle convention.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
Vu la convention financière conclue le 30 mai 2023 pour une durée de 3 ans avec l'État pour le financement du poste mutualisé relatif à la sobriété foncière,
Vu la décision des différentes parties, dont l'État, à renouveler le partenariat régional lors de la réunion de la Conférence régionale de gouvernance du foncier du 1er octobre 2025,
Vu la convention de partenariat conclue le 20 janvier 2026 avec l'AMF35, pour le portage du poste mutualisé relatif à la sobriété foncière,
Vu la convention d'objectifs et de moyens relative à l'ingénierie dédiée à la Sobriété foncière conclue le 26 janvier 2026 avec la Région Bretagne pour la période 2026-2028,
Vu la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière conclue le 25 mars 2026 avec l'ensemble des structures porteuses d'un SCoT en Bretagne pour la période 2026-2028,
Considérant la proposition de l'État de renouveler le financement de l'ingénierie commune pour une période de 2 années (2026-2027),

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- approuver la demande d'aide financière auprès de l'Etat relative à la poursuite de la

mission foncière mutualisée pour une période de 2 ans, soit 2026-2027,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et précise que cette mission est actuellement rattachée au Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo, de part le mandat assuré par son prédécesseur qui assure également la Vice-présidence de la Conférence régionale de la gouvernance du foncier. En fonction des élections à venir, cette mission pourrait ainsi être rattachée à une autre structure porteuse de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-23 – Mer et littoral - Demande d'aide pour l'animation-gestion 2026 du GALPA

Rapporteur : M. MAINSARD

Pour assurer la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA (Développement Local par les Acteurs Locaux du Fonds Européens pour les Affaires Maritimes la Pêche et l'Aquaculture), le GALPA (Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture) de « Côte d'Emeraude Rance et Baie du Mont Saint-Michel » a été créé en coopération entre les communautés littorales du pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération.

En tant que chef de file du GALPA, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo assure le portage administratif du programme DLAL FEAMPA. Une chargée de mission assure ainsi l'animation-gestion du programme DLAL FEAMPA et ce poste peut être pris en charge à hauteur de 80% par le programme.

Pour rappel, cette animation-gestion du GALPA consiste à :

- Identifier et suivre les projets potentiellement éligibles, initier de nouveaux projets et de nouvelles dynamiques en lien avec l'économie bleue,
- Rencontrer les porteurs de projet afin de les accompagner dans leur projet et la constitution de leur dossier,
- Réaliser la pré-instruction des demandes d'aide et de paiement, dépôt délégué de ces demandes auprès du service instructeur,
- Engager des actions de communication afin de promouvoir le programme, faire connaitre les projets accompagnés et solliciter de nouvelles initiatives s'inscrivant dans ce dispositif sur le territoire,
- Assurer le suivi et la gestion du programme,
- Organiser et animer la Commission Mer et Littoral,
- Préparer les éléments d'aide à la décision sur l'accompagnement des projets, notamment dans le cadre de la Commission Mer et Littoral,
- Suivre l'ensemble des initiatives et projets du territoire en lien avec l'économie bleue et la stratégie locale DLAL FEAMPA
- Organiser et mettre en œuvre l'évaluation du programme,
- Participer aux différents réseaux des GALPA (régional, national et européen).

Ainsi, au titre de l'animation-gestion du GALPA, le plan de financement prévisionnel 2026 est le suivant :

Dépenses		**Contributions publiques**	**Montant**	**Taux**
Charges de personnel	54 000 €	Autofinancement	13 500 €	20%
Frais de structure (25% des charges de personnel)	13 500 €	Région	27 000 €	40%
		Europe- FEAMPA	27 000 €	40%
Total	67 500 €	**Total**	67 500 €	100 %

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
Vu la convention 2023-2027 de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °14, relative à la mise en œuvre d'un programme en faveur de la mer et du littoral,
Vu la délibération 2022/29 instituant le GALA de « Côte d'Emeraude, Rance et Baie du Mont Saint-Michel » et approuvant la convention entre le GALPA et la Région signée le 23/01/2023,
Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- solliciter le soutien de l'Union Européenne au titre du DLAL FEAMPA pour un montant prévisionnel de 27 000 €,
- **solliciter** le soutien de la Région Bretagne pour un montant prévisionnel de 27 000 € en contrepartie du FEAMPA,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel précité,
- **autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte utile à la réalisation de cette affaire, y compris à actualiser le plan de financement.

M. MAINSARD, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de rappeler qu'il ne reste que quelques mois pour affecter les fonds restants à un ou plusieurs projets de développement local. Il est convenu à cet égard, que les délégués soient informés des typologies de projet éligibles.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'autres interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-24 – Fonctionnement - Approbation de la décision modificative n°1

Rapporteur : M. SALMON

Depuis l'adoption du budget primitif 2026, plusieurs éléments ont évolué ou ont pu être précisés concernant les actions à conduire, les financements attendus et les besoins à couvrir. Afin de garantir une traduction budgétaire fidèle de ces évolutions, il convient de procéder à des ajustements de crédits permettant de rapprocher les prévisions inscrites au budget, de la réalité de l'exécution financière.

La présente décision modificative porte notamment sur l'adaptation des crédits consacrés à l'organisation de cycles de formation-action relatifs à l'aménagement. Elle intègre également une nouvelle mission d'accompagnement d'un montant de 30 000 € liée à la mise en œuvre de la loi EGAlim dans les domaines de la santé et de l'alimentation.

Par ailleurs, des crédits complémentaires sont inscrits à hauteur de 348 914 € en recettes et en dépenses au titre de la mission « Perte d'autonomie », afin de prendre en compte les financements notifiés et les dépenses correspondantes.

Enfin, différents ajustements techniques sont réalisés sur plusieurs lignes budgétaires afin de tenir compte des informations désormais connues et des évolutions intervenues depuis le vote du budget primitif. L'ensemble de ces modifications vise à assurer une meilleure adéquation entre les prévisions budgétaires et les conditions réelles d'exécution du budget 2026, tout en préservant son équilibre général.

Intitulé	**Dépenses de fonctionnement**	**Recettes de fonctionnement**
Chapitre 011 - Charges à caractère général	**-34 984,25 €**	
Article 6042 - Achats de prestations de services	-71 680,25 €	
Article 617 - Études et recherches	20 000,00 €	
Article 6228 - Divers	-26 026,00 €	
Article 6236 - Catalogues, imprimés	3 682,00 €	
Article 62878 - A des tiers	675,00 €	
Article 6288 - Autres	38 365,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	**32 600,00 €**	
6218 - Autre personnel extérieur	32 600,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**276 088,00 €**	
Article 65315 - Formation	-30 000,00 €	
Article 6568 - Autres participations	19 500,00 €	

Article 65748 - Autres personnes de droit privé	286 588,00 €	
Chapitre 66 - Charges financières	**0,25 €**	
Article 66111 - Intérêts des emprunts et dettes	0,25 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations		**273 704,00 €**
Article 74718 – Autres		-60 250,00 €
Article 7473 -		348 914,00 €
Article 74758 - Autres groupements		-14 960,00 €
Total	**273 704,00 €**	**273 704,00 €**

Intitulé	**Dépenses d'investissement**	**Recettes d'investissement**
Chapitre 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**-0,03 €**
Chapitre 040-Opération d'ordre de transfert entre sections		**0,03 €**
281848(ordre) Autres matériels de bureau et mobiliers		0,03 €
Total		**0,00 €**

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
Vu la convention 2023-2027 de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023,
Vu les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives 2026 approuvés par le Comité de pays,
Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :
- approuver la décision modificative n°1 que présentée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. SALMON, à l'invitation de M. le Président, présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2026-25 – Fonctionnement - Adhésion aux réseaux nationaux et régionaux d'appui aux missions et actions mutualisées à l'échelle du pays

Rapporteur : M. le Président

En lien avec les différentes missions et actions conduites par les Communautés à l'échelle du pays de Saint-Malo, le Pôle d'équilibre territorial et rural adhère à plusieurs réseaux nationaux ou régionaux qui permettent aux collectivités locales du pays, de disposer de l'appui de ces réseaux (communication d'informations spécialisées, organisation de colloque particuliers, représentations auprès des instances supra-locales…).

L'ANPP – Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays – regroupe ainsi près de 260 structures à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 800 €. Pour plus de renseignements, consultez https://anpp.fr/

La Fédération nationale des SCoT regroupe ainsi 320 établissements publics de SCoT à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 1 904,11 €. Pour plus de renseignements, consultez http://www.fedescot.org/

L'AVICCA – Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel – regroupe ainsi près de 230 collectivités à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 2 250 €. Pour plus de renseignements, consultez https://www.avicca.org/

LEADER France regroupe ainsi près de 339 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER à l'échelle nationale. Le montant de la cotisation annuelle est de 750 €. Pour plus de renseignements, consultez http://leaderfrance.fr/

Le réseau des conseils de développement bretons regroupe 23 organisations aux statuts divers. Le montant de la cotisation annuelle est de 850 €. Pour plus de renseignements, consultez http://cdbretagne.org/

L'AUDIAR - L'agence d'urbanisme de Rennes, est un organisme d'études et réflexions dédié, conformément au code de l'urbanisme (article L132-6), à l'accompagnement de ses membres, l'État et les collectivités territoriales. L'adhésion annuelle pour une structure porteuse de SCoT est fixée à 0,10 € par habitant. Le montant de la cotisation annuelle est de 17 740 €. Pour plus de renseignements, consultez https://www.audiar.org/

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
Vu la convention 2023-2027 de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023,
Considérant l'intérêt d'adhérer aux réseaux nationaux et régionaux d'appui aux missions et actions conduites à l'échelle du pays, et notamment celles relatives :

- *au pays,*
- *au schéma de cohérence territoriale,*
- *à l'aménagement numérique,*
- *au programme LEADER,*
- *à la concertation avec la société civile,*

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver**, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion du Pôle d'équilibre territorial rural, aux réseaux nationaux ou régionaux suivants :

* L'ANPP – Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays –,
* La FN (Fédération Nationale) des SCoT,
* L'AVICCA – Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel –,
* LEADER France,
* Le réseau régional des conseils de développement bretons,
* L'AUDIAR - L'agence d'urbanisme de Rennes,

- **désigner** pour représenter le Pôle d'équilibre territorial rural à ces réseaux, les représentants suivants :

* L'ANPP : M. Louis THEBAULT,
* La FN SCoT : Titulaire : M. Benoît SOHIER,
 Suppléant : M. Louis THEBAULT,
* L'AVICCA : M. François MAINSARD,
* LEADER France : M. Louis THEBAULT,

- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de souligner les incertitudes pesant sur les finances publiques et la prudence à conserver quant à ce type d'engagements extérieurs. Pour autant, l'opportunité des adhésions proposées est confirmée.

S'agissant du réseau régional des Conseils de développement, M. le Président précise que la gouvernance du CODESEN doit être renouvelée, ce pourquoi il n'est pas proposé de représentant à désigner.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'autres interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Informations générales

Fonctionnement - Présentation synthétique pays

Rapporteur : M. le Président

Les articles L5741-1 à L5741-5 du CGCT[1] disposent notamment que *« le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent. [..] Pour la mise en œuvre du projet de territoire, [ils] concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle par les établissements [..] pour être exercées en leur nom. »*

Ainsi, les 4 Intercommunalités et le PETR du pays de Saint-Malo ont conclu une convention d'une durée de 5 ans, courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, identifiant les mission et actions déléguées : cf. convention annexée à la présente note de synthèse. Chaque mission ou action fait l'objet d'une fiche dédiée rappelant notamment l'objectif, les moyens et le calendrier prévisionnel de réalisation. Modifiée fin 2026, cette convention porte aujourd'hui sur les 16 missions ou actions.

Pour mettre en œuvre les missions et actions déléguées précitées, les 4 Intercommunalités du pays de Saint-Malo se sont dotées de services unifiés, chargés du pilotage de chacune des dites missions et actions. Au-delà de ces services unifiés, pour chaque mission et action, un agent technique est systématiquement identifié au sein de chaque Intercommunalité, afin d'assurer le suivi technique de la mission ou de l'action au sein de la collectivité. A date, dans le cadre de la coopération territoriale, les 4 Intercommunalités disposent des 26 emplois représentants 22 équivalents temps plein.

Pour mettre en œuvre les missions et actions déléguées précitées, les 4 Intercommunalités du pays de Saint-Malo constituent enfin un budget commun relatif à la coopération pays. Hormis les dépenses relatives à l'adaptation du schéma de cohérence territoriale qui constituent réglementairement des dépenses d'investissement, l'ensemble des actions relèvent de dépenses de fonctionnement. Les dépenses sont constituées pour moitié de dépenses de personnel et autres charges de gestion courantes. Les recettes sont constituées à part égale, de contributions des Intercommunalités et de subventions.

Pour 2026, le budget commun s'établit ainsi à environ 2 M€ dont 1,8 M€ de fonctionnement et 0,2 d'investissement.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

[1] Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président présente les informations correspondantes, ainsi qu'un diaporama de synthèse annexé au présent procès-verbal.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Mont-St-Michel & sa baie – Mise en œuvre du plan de gestion

Rapporteur : M. le Président

Le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 1979, puis comme composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » en 1998. A ce titre, le Comité du patrimoine mondial lui reconnaît une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) **:** universelle en tant qu'elle intéresse l'ensemble de l'humanité ; exceptionnelle, en tant que seul à la représenter.

La Convention du patrimoine mondial prévoient notamment, depuis 2007, que chaque bien dispose d'un plan de gestion adapté qui spécifie la manière dont la VUE du bien est préservée, pour pouvoir être transmises aux générations futures. Malgré l'ancienneté de son inscription, le bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » ne disposait pas encore de plan de gestion. Il a donc été rédigé de manière rétroactive dans le cadre d'une co-construction entre l'Etat et les collectivités locales.

Après 1 an et demi de travail, de nombreux temps d'échanges politiques et techniques, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire, un projet de plan de gestion a pu être établi. Il est constitué de 2 livrets, annexés à la présente note de synthèse :

- Livret 1 – Etat des lieux et diagnostic transversal
- Livret 2 – Programme de 35 actions à conduire (2026-2030)

Ce projet de plan de gestion est un document à valeur d'orientations visant à mobiliser les parties prenantes intéressées, qui ont vocation à les décliner et/ou les mettre en œuvre dans leurs domaines respectifs de compétence. En tant que tel, un plan de gestion n'a donc pas de portée normative, contractuelle ou financière.

Le projet de plan gestion définit une gouvernance permettant la participation de toutes les parties prenantes, autour notamment d'un conseil scientifique, d'un conseil des élus, d'un conseil d'orientation et d'un comité décisionnel associant l'Etat, le Centre des Monuments Nationaux (CMN), les 2 Régions et les 2 Départements, l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel (EPMSM) et les 3 structures porteuses de SCoT (InterSCoT).

Il est convenu que le pilotage des travaux soit assuré dans le cadre de la poursuite du partenariat entre l'EPMSM et l'InterSCoT. Pour assurer la mise en œuvre du plan de gestion,

- l'Etat s'est s'engage en mettant à disposition des pilotes précités, 1 poste de chef/fe de projet (1ETP) et des moyens administratifs (0,5 ETP) pour une durée de 3 ans.

- De leurs côtés, les pilotes mobilisent un agent (0,1 ETP) en leur sein pour assurer le suivi et des moyens financiers à raison de 25 000 € pour l'EPMSM et 25 000 € pour l'InterSCoT, pour soutenir la réalisation des actions.

À la suite de la délibération n°2026-01 prise par le Comité de pays le 2 mars dernier, la convention correspondante a été finalisée doit être signée prochainement.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes. Il rappelle le développement d'un projet éolien à proximité du Mont-Saint-Michel, la demande d'élaboration d'un plan de gestion formulée en réaction par les instances mondiales, la mobilisation ultérieure de la centaine de Communes concernées qui ont souhaité collaborer avec l'Etat pour élaborer ce plan de gestion. Ce dernier est aujourd'hui transmis aux instances mondiales pour examen. Dans le cadre de la mise en œuvre à venir, chacune des parties prenantes s'engage à mobiliser des moyens. Dans ce cadre, les collectivités locales regroupées en InterSCoT et l'Etablissement public vont constituer un budget commun pour faciliter la mise en œuvre des actions. La convention établie à cet effet prévoit un partage entre les 3 territoires de SCoT, des 25 000 € de contribution annuelle attendue de l'InterSCoT, conformément à la clef de répartition arrêtée depuis plusieurs années entre les parties.

M. le Président, après s'être assuré de l'absence d'interventions, soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Rénovation de l'habitat – Retour sur l'appel à projet sur l'auto-rénovation accompagnée (2023-2026)

Rapporteur : M. le Président

Entre de 2023 et 2026, le territoire du pays de Saint-Malo avec l'Alec du pays de Rennes a répondu à un appel à projets régional « Expérimentation de solutions innovantes » sur : Accompagnement à l'auto-rénovation des particuliers, avec pour objectif de recenser les besoins, tester des outils d'orientation et expérimenter des chantiers.

2023 – Lancement des réflexions avec une entreprise locale engagée dans l'Auto-Rénovation : La Meule Bâtir Ethique. Un travail de recherche et de cadrage avec les acteurs locaux a permis de formaliser des principes de bonnes pratiques afin de sécuriser les interventions.

2024 – Mise en œuvre expérimentale et premières actions de terrain

- Rencontres avec des structures locales et nationale pour capitaliser sur ce qui existe (Réseau FEDAC, architecte, grossistes matériaux, Artisans,)

- Réalisation de premières expérimentations auprès de ménages volontaires (Premier retour d'expérience d'un projet auto rénové situé sur le quartier de Château-Malo à Saint-Malo).
- Organisation d'ateliers pratiques sur l'auto-rénovation des combles, les matériaux biosourcés et visite de chantier (En mars - 12 participants sur la commune de Trévérien).
- Action de sensibilisation lors du festival Bouge Ta Baie (tenue d'un stand et démonstration enduit terre-paille)

2025 – Partage d'expériences et contribution aux dynamiques territoriales

- Rencontre et partages des réflexions avec les lauréats de l'appel à projets Coop'Réno (Batylab, le collectif : Hameaux Légers, SCIC ECLIS, Steredenn)
- Temps de restitution organisé à destination des professionnels du bâtiment, permettant de partager le bilan des expérimentations (notamment le projet auto rénové sur Château Malo) et de contribuer à la dynamique régionale autour de l'auto-rénovation accompagnée.
- A l'issu, le collectif : Hameaux Légers, SCIC ECLIS, Steredenn, KEJAL a confirmé le développement d'une formation dédiée aux professionnels sur l'auto-rénovation accompagnée.

2026 – Report des actions faute de disponibilité opérationnelle du partenaire

Grâce à cet appel à projet financé par la Région Bretagne, cette dynamique a conduit les Communautés du pays de Saint-Malo à intégrer ce sujet au volet « dynamique territoriale » de la convention pacte territorial, permettant ainsi la poursuite des travaux engagés depuis 2023.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes, ainsi qu'un diaporama de synthèse annexé au présent procès-verbal.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Contractualisations – LEADER – Conclusions relatives à l'évaluation de mi-parcours du programme

Rapporteur : M. le Président

La synthèse des principaux enseignements de l'évaluation de mi-parcours, menée entre septembre 2025 et mai 2026, est prévue au Comité de programmation du 1er juillet. Celle-ci vise à apprécier la mise en œuvre du programme LEADER, en particulier au regard de la stratégie, du fonctionnement du Comité de programmation (COPROG) et de l'accompagnement des porteurs de projet. L'évaluation repose sur une approche croisée associant données quantitatives, retours qualitatifs (porteurs, partenaires), ateliers avec le COPROG et échanges de pratiques avec d'autres GAL.

Les travaux conduits confirment que la stratégie LEADER reste pertinente et en cohérence avec les enjeux du territoire, notamment en matière d'habitat, de transition et de qualité de vie, malgré un contexte plus contraint. Le programme est perçu comme un outil d'ingénierie et d'expérimentation, complémentaire des politiques publiques locales.

Le COPROG apparaît globalement satisfaisant dans son fonctionnement, assurant son rôle de sélection et de cohérence stratégique, tout en faisant émerger des points de vigilance en matière de mobilisation et d'outils d'aide à la décision.

L'accompagnement des porteurs constitue un élément central et reconnu du dispositif. Il contribue à la structuration des projets et à leur inscription dans la stratégie. Son efficacité apparaît toutefois étroitement liée au niveau de maturité des projets à l'entrée dans le dispositif. L'analyse met en évidence un écart entre la dynamique du programme (visibilité, nombre de contacts) et la concrétisation des projets, ainsi que des difficultés liées à certains profils de porteurs et aux conditions de mise en œuvre (délais, complexité administrative).

Enfin, l'ingénierie apparaît comme un élément central du bon fonctionnement du programme, assurant un rôle d'équilibre entre ouverture du dispositif, exigence stratégique et capacité opérationnelle.

Au regard de ces constats, plusieurs axes de réflexion et d'ajustement sont proposés pour la suite de la programmation, portant notamment sur :

- la mise en valeur du programme, son articulation avec les politiques locales et sa communication ;
- le rôle des élus et du COPROG dans l'orientation stratégique et la sélection des projets ;
- le positionnement de l'ingénierie ainsi que les modalités d'animation territoriale.

Ces éléments seront complétés en séance d'un retour du temps de présentation et d'échange prévu lors du Comité de programmation du 1er juillet.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes, ainsi qu'un diaporama de synthèse annexé au présent procès-verbal.

Il est convenu à cet égard, que les délégués soient informés des typologies de projet éligibles.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Contractualisations – LEADER – Bilan de la journée de visites dédiée aux éco-matériaux

Rapporteur : M. le Président

Une visite de projets était organisée le 19 juin avec l'appui de l'association BRUDED (réseau d'échange entre collectivités bretonnes).

Une quarantaine de personnes ont répondu présents (élus, agents, professionnels de la construction/réhabilitation).

La journée a débuté par une initiation aux techniques de construction en terre crue avec La Briqueterie Solidaire de Chevaigné ; puis s'est poursuivie par une présentation de BRUDED pour aborder les leviers dont disposent les collectivités pour favoriser la réalisation de logements plus durables, ainsi que l'intégration des matériaux biosourcés dans les projets de construction publique.

Un temps d'échanges entre les participants a suivi ces interventions.

Une visite de la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt était également prévue en présence du Maire pour mettre en lumière plusieurs réalisations et chantier à venir : un accueil de loisirs construit en bois-paille-terre, une fresque murale en terre réalisée dans le cadre de chantiers participatifs sur une ancienne bâtisse, complétée par un kiosque en terre et chaume. Un projet urbain comprenant 16 logements en terre crue est à l'étude.

La journée s'est terminée à Lanvallay avec la visite du chantier du futur espace culturel et social, illustrant une nouvelle application des matériaux durables dans les équipements publics à l'aide notamment de briques de sédiments de la Rance.

Pour rappel, cette journée s'inscrit dans le cadre de l'action « aide à l'émergence de projets compatibles avec la stratégie LEADER » au titre de l'ingénierie du programme.

Un bilan plus complet sera présenté en séance.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes, ainsi qu'un diaporama de synthèse annexé au présent procès-verbal.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Aménagement – Formation-action en urbanisme et Rencontres nationales des SCoT

Rapporteur : M. SOHIER

Consécutivement à l'entrée en vigueur du SCoT, des suites doivent être données au titre des documents d'urbanisme locaux :

- Conformément aux dispositions de l'article L 131-7 du Code de l'urbanisme, il appartient aux collectivités compétentes en termes de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, de procéder à l'analyse de la compatibilité de ce dernier ou cette dernière avec le SCoT 2025, pour délibérer d'ici le 24 février 2027 sur son maintien vigueur ou sur sa mise en compatibilité. Durant ce délai, les documents d'urbanisme locaux ne sont pas illégaux du seul fait que leurs dispositions ne seraient pas compatibles avec le SCoT 2025.

- Conformément aux dispositions du 7° du IV de l'article 194 de la Loi dite « Climat et Résilience », l'entrée en vigueur des documents d'urbanismes locaux modifiés ou révisés en vue de fixer des objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols compatibles avec ceux du SCoT doit intervenir avant le 22 février 2028. Passé ce délai, aucune autorisation d'urbanisme ne pourrait être délivrée dans une zone à urbaniser du plan local d'urbanisme ou dans les secteurs de la carte communale où les constructions sont autorisées, jusqu'à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale ainsi modifié ou révisé.

Ces dispositions conduisent probablement à faire de l'adaptation des plans locaux d'urbanisme et cartes communales du territoire l'une des priorités de ce début de mandat.

C'est pourquoi les élus des Communautés délégués au pays de Saint-Malo ont souhaité proposer :

- des temps de présentation des différents objectifs du SCoT 2025 communs aux 70 Communes du territoire. Organisés par l'AUDIAR, ces temps seront précédés de la production d'un livrable sur les principaux enjeux portés par le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo.
- couplés à une formation-action dédiée à l'urbanisme, à compter de septembre 2026 jusqu'au printemps 2027, permettant d'appréhender les principes généraux de l'urbanisme, les outils à disposition, tant en termes de document d'urbanisme local que d'urbanisme opérationnel,

Un courrier d'information est adressé aux destinataires concernés suivants :

- Présidents des Communautés du pays de Saint-Malo
- Maires, Adjoints et élus chargés de l'urbanisme / aménagement
- Agents communaux ou communautaires chargés de l'urbanisme / aménagement
- Membres du Bureau du CODESEN (Conseil de développement)

Le planning prévisionnel est le suivant :

- **5 temps d'appropriation du SCoT 2025**

Thème	Date et horaires	Lieux
Présentation générale	Ven 18 septembre à 14h00	Restant à définir
Commerce	Ven 20 novembre à 14h00	

Sobriété foncière	Ven 22 janvier à 14h00	
Ressources naturelles	Ven 19 mars à 14h00	
Démographie et habitat	Ven 21 mai à 14h00	

➢ **4,5 journées de formation en urbanisme (gratuites)**

Les modules de formation sont pensés les uns en lien avec les autres pour garantir une montée en compétence progressive. Ils impliquent une **mobilisation des inscrits d'un bout à l'autre, sur les 4,5 journées qui sont prévues**. Selon le nombre d'inscrits, plusieurs groupes pourront être constitués sur 3 séries de dates distinctes. Dans cette perspective, chaque personne intéressée est invitée à faire part de ses disponibilités (cf. tableau), **d'ici le 18 septembre et via ce formulaire d'inscription : https://urls.fr/pIIGfd**

Thème	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Initiation à l'urbanisme (1 j)	Lundi 12 octobre	Mardi 13 octobre	Vendredi 16 octobre
Enjeux du ZAN (1 j)	Lundi 7 décembre	Mardi 8 décembre	Vendredi 11 décembre
Projets intégrant le ZAN (1 j)	Lundi 8 février	Mardi 9 février	Vendredi 12 février
Outils du ZAN (1 j)	Lundi 5 avril	Mardi 6 avril	Vendredi 9 avril
Visite terrain (0,5 j)	Lundi 7 juin matin	Mardi 8 juin matin	Vendredi 11 juin matin

*

* *

Par ailleurs, depuis plusieurs années, une délégation d'une dizaine de personnes du territoire participe aux Rencontres nationales des SCoT organisées par la Fédération nationale des SCoT.

Les prochaines Rencontres nationales des SCoT se tiendront les 5, 6 et 7 novembre prochains à Angers. Le préprogramme est consultable **ICI** ainsi que les propositions de **visites guidées & ateliers**.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès des services mutualisés des Communautés du pays de Saint-Malo.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Mer et littoral - Etude planification des usages

Rapporteur : M. MAINSARD

Les Communautés du pays de Saint-Malo et Dinan Agglomération ont engagé une étude commune visant à doter le territoire d'un outil de planification concerté des usages de la mer et du littoral : « étude de planification des usages de la mer et du littoral »

Elle vise à produire un diagnostic prospectif de l'ensemble des usages maritimes et littoraux sur le périmètre des deux SCoT de Dinan Agglomération et des Communautés du pays de Saint-Malo.

Cette étude doit proposer un état des lieux partagé et une cartographie des usages maritimes et littoraux, identifier les enjeux actuels et futurs ainsi que formuler des propositions d'orientations stratégiques. L'étude a ainsi notamment pour ambition de concilier les différents usages et activités présents sur l'interface terre-mer : pêche, conchyliculture, nautisme, tourisme, loisirs, d'anticiper les effets du changement climatique sur les zones côtières et de contribuer à la préservation des écosystèmes littoraux et marins.

Pour la réalisation de l'étude, un groupement de cabinets porté par Consult'Océan a été sélectionné en début d'année 2026. L'instance de pilotage de l'étude est la Commission Mer & Littoral.

Calendrier de déroulement de l'étude :

Mars 2026	Lancement de l'étude en phase de diagnostic
Eté 2026	Conduite d'entretiens avec des acteurs clés du territoire
Automne 2026	Groupes de travail thématiques (groupes restreints à 15 participants)
Début 2027	Ateliers de concertation sur la définition des enjeux
Eté 2027	Ateliers de concertation sur la définition des enjeux
Septembre 2027	Restitution des travaux et livraison de l'étude

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes, ainsi qu'un diaporama de synthèse annexé au présent procès-verbal.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Calendrier prévisionnel des séances du Comité de pays

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du mandat précédent, le Comité de pays était réuni tous les 2 à 3 mois, si possible, le 3ème vendredi du mois de 14h à 16h, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets.

Il est proposé de conserver ces principes et d'établir le calendrier prévisionnel de réunions suivant comme suit :

Comité de pays de 14h à 16h dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets :

Vendredi 16 octobre
Vendredi 18 décembre

A noter, des dates avaient pu être envisagées et communiquées sous la précédente mandature. Celles qui ne sont pas reprises ci-dessus peuvent être supprimées.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

Annexes

- Document de présentation relatif au présent Comité de pays

Le Président,

Louis THEBAULT.